

Étude sur l'égalité des sexes (ES) et la violence fondée sur le sexe (VFS) au Canada

Appel de propositions (AP)

Numéro de la demande de soumissions : 1W001-180192/A

Numéro de référence dans le SEAOG :

Date d'émission :

Date de clôture :

Autorité contractante : April Campbell
Division des sciences de la vie et de la terre

TABLE DE MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Sommaire
- 1.2 Financement
- 1.3 Sécurité
- 1.4 Accords commerciaux
- 1.5 Contenu canadien
- 1.6 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi
- 1.7 Ententes sur les revendications territoriales globales
- 1.8 Méthode d'approvisionnement
- 1.9 Connexion postale
- 1.10 Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Présentation électronique de la proposition
- 2.4 Demande de renseignements – Demandes de soumissions
- 2.5 Conflit d'intérêts

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

- 3.1 Sommaire
- 3.2 Section I : Proposition technique
- 3.3 Section II : Proposition de gestion
- 3.4 Section III : Proposition financière
- 3.5 Section IV : Attestations et renseignements supplémentaires

PARTIE 4 – DÉTAILS DU PROJET

- 4.1 Introduction
- 4.2 Contexte
- 4.3 Domaines de recherche
- 4.4 Exigence
- 4.5 Objectifs
- 4.6 Portée des travaux
- 4.7 Produits livrables
- 4.8 Glossaire et définitions
- 4.9 Avis de communication

PARTIE 5 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 5.1 Procédures d'évaluation
- 5.2 Évaluation technique
- 5.3 Évaluation financière
- 5.4 Méthode de sélection

PARTIE 6 – ATTESTATIONSET AUTRES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES

- 6.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction
- 6.2 Attestation du contenu canadien
- 6.3 Considérations autochtones
- 6.4 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents obligatoires
- 6.5 Accréditation des propriétaires et des employés – Programme de Marchés Réservés aux entreprises autochtones
- 6.6 Attestation pour ancien fonctionnaire
- 6.7 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission
- 6.8 Statut et disponibilité des ressources
- 6.9 Études et expérience
- 6.10 Profit et attestation des prix
- 6.11 Numéro d'entreprise-approvisionnement
- 6.12 Lois applicables
- 6.13 Représentant de l'entrepreneur

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Énoncé des travaux
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Exigences relatives à la sécurité
- 7.4 Période de contrat
- 7.5 Responsables
- 7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7.7 Paiement
- 7.8 Attestations et renseignements supplémentaires
- 7.9 Lois applicables
- 7.10 Ordre de priorité des documents
- 7.11 Ressortissants étrangers (Entrepreneur Canadien)
- 7.12 Assurance – Aucune exigence particulière

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Sommaire

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), pour le compte de Condition féminine Canada (CFC), doit se procurer des recherches et études portant sur l'égalité entre les sexes (ES) et la violence fondée sur le sexe (VFS).

1.2 Financement

Le financement du projet s'élève à 1 000 000,00 \$, taxes applicables incluses en vertu du contrat jusqu'au 31 mars 2020.

Le financement approximatif (2019-2020) est de 5 000 000,00 \$.

Le financement est en dollars canadiens. Le fait de divulguer l'estimation du financement disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Si le financement n'est plus disponible, les soumissionnaires seront avisés directement. Le processus d'attribution du contrat se poursuivra et les propositions dans le cadre des négociations contractuelles auront la priorité lorsque le financement sera disponible.

1.3 Sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin ne fait pas partie de :

- l'Accord de libre-échange canadien, tel que le stipule l'article 504 : Portée et champ d'application, non-application, article 11, point h) (ii) services de santé ou services sociaux;
- les accords commerciaux entre le Canada et l'Europe, car les services ne sont pas énumérés à l'annexe 19-5 Services;
- l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), conformément à l'annexe 1001.1b-2, A Recherche et développement, toutes les catégories et G Santé et services sociaux, toutes les catégories; et
- l'Accord relatif aux marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), conformément à l'appendice 1, annexe 4.

1.5 Contenu canadien

Ce besoin est limité aux produits ou services canadiens. Le soumissionnaire doit être Canadien et présenter la soumission en son propre nom. Un soumissionnaire canadien est un soumissionnaire ayant un établissement au Canada clairement identifié par un nom et accessible pendant les heures de travail habituelles où il mène des activités de façon permanente.

1.6 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 6 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'attachement intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.7 Ententes sur les revendications territoriales globales

Les services seront rendus dans la Région de la capitale nationale; toutefois, les travaux peuvent être réalisés dans un endroit assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales (ERTG) à l'étape des services optionnels des contrats subséquents. Cette question sera examinée au cas par cas, à la suite de la sélection préliminaire des propositions ou avant l'exécution des services optionnels ou des périodes optionnelles prévus aux contrats subséquents.

1.8 Méthode d'approvisionnement

Le présent appel de propositions comporte un processus d'approvisionnement en deux trois étapes :

Étape 1 : Présentation de la proposition, évaluation et préqualification

Étape 2 : Processus d'attribution des contrats

L'étape 1 donnera lieu à un bassin de propositions préqualifiées. Les propositions préqualifiées sont « approuvées en principe » et ne constituent pas une garantie de la part du Canada qu'un contrat sera attribué. Une approbation en principe en vue de l'attribution éventuelle d'un contrat s'entend de l'acceptation conditionnelle de la proposition, pourvu que soient respectées les exigences énoncées aux Parties 4 et 5, Procédures d'évaluation et Méthode de sélection, et que les fonds nécessaires soient disponibles.

L'étape 2 est la négociation et l'attribution des contrats en fonction des éléments des propositions des soumissionnaires qui sont acceptées par le Canada. Les contrats ne dépasseront pas le financement maximal stipulé aux présentes. Des contrats peuvent être attribués jusqu'à ce que les fonds disponibles aient été attribués.

Les soumissionnaires sont invités à consulter l'ébauche des clauses du contrat subséquent qui fait partie du présent appel de propositions à la Partie 7. L'ébauche des clauses et conditions du contrat subséquent sera utilisée dans le cadre du processus d'attribution des contrats.

1.9 Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.10 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le tableau ci-après contient une liste de termes utilisés dans le présent document et les définitions connexes, qui figurent dans le document Instructions uniformisées 2003 :

Terme (utilisé dans le présent document)	Terme (document 2003, Instructions uniformisées)
Appel de propositions (AP)	Demande de soumissions
Proposition	soumission

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins non concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins non concurrentiels, est modifié comme suit :

a) Section 04 (2007-04 (2007-11-30) **Définition de soumissionnaire**

Supprimer : Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

Insérer : Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire.

b) Section 05 (2018-05-22) Présentation des soumissions, sous-section 4:

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions.

Insérer : Les soumissions resteront ouvertes pour acceptation pour une période d'au moins 6 mois à compter de la date de la soumission de la proposition.

Prolongation de la période de validité de la soumission :

On peut demander aux soumissionnaires préqualifiés de prolonger la validité de leur proposition au-delà de la période de six mois si 1) les négociations et l'énoncé des travaux ont été entamés; et b) le financement nécessaire est disponible.

Si les deux conditions ci-dessus ne sont pas satisfaites, les soumissionnaires ne seront pas invités à prolonger la validité de leur proposition et celle-ci expirera.

c) Section 14, Justification des prix,

Supprimer : Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

Insérer : Pour toutes les soumissions préqualifiées admissibles à un contrat, les soumissionnaires doivent fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre. Les questions reçues après ce délai peuvent ne pas recevoir de réponse.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Conflits d'intérêts

L'entrepreneur, des sous-traitants ou tout agent de ces derniers participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux ou à la production des produits livrables visés par tout contrat subséquent pourront donner suite à tout appel de propositions éventuel concernant la production ou l'exploitation de tout concept ou prototype mis au point ou livre dans le cadre du contrat en question.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Sommaire

3.1.1 Soumission électronique

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Proposition technique (Proposition de recherche)
- Section II : Proposition de gestion (ressources proposées et curriculum vitae)
- Section III : Proposition financière
- Section IV : Attestations et Renseignements supplémentaires

3.1.2 Soumission papier

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Proposition technique (Proposition de recherche) - 5 exemplaires papier.

Section II : Proposition de gestion – 1 exemplaire papier.

Section III : Proposition financière - 1 exemplaire papier.

Section IV : Attestations et Renseignements supplémentaires - 1 exemplaire papier.

3.1.3 Plusieurs modes de livraison

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.1.4 Achats écologiques

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- b) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

3.2 Général

- a) Les soumissionnaires peuvent soumettre plus d'une proposition; toutefois, chaque proposition doit être soumise séparément et sera évaluée uniquement en fonction de son propre mérite. Les soumissionnaires doivent clairement identifier chaque proposition séparément par numéro d'appel d'offres, domaine de recherche, et titre de la proposition afin de distinguer les différentes propositions. La même proposition ne doit pas être soumise pour différents domaines de recherche.
- b) Les soumissionnaires doivent répondre à chacun des critères présentés à la Partie 5 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection d'une manière complète, concise et claire. Les soumissionnaires doivent fournir une proposition concise et qui décrit clairement les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la proposition sera évaluée.
- c) Les évaluateurs doivent assurer l'intégrité de l'évaluation en prenant en considération uniquement l'information présentée dans la proposition. Aucun renseignement ne sera supposé, et les connaissances ou croyances personnelles n'interviendront pas dans l'évaluation. Les soumissionnaires devraient expliquer clairement et de façon suffisamment détaillée en quoi ils satisfont à tous les critères.

3.3 Section I : Proposition technique

La proposition technique des soumissionnaires doit consister en ce qui suit : une proposition technique qui répond à tous les critères figurant dans la section 5.2, Évaluation technique.

De plus, les renseignements suivants doivent être fournis :

- a) Titre;
- b) Le domaine de recherche auquel s'applique la proposition (voir la section 4.3);
- c) Un résumé de la proposition d'une longueur maximum d'une page rédigé clairement en langage non technique, destiné à un public général;

- d) Une revue des principales publications et des travaux antérieurs d'un maximum de deux pages pour mettre en contexte la proposition.

3.3.1 Définitions

Les définitions suivantes seront utilisées dans le cadre de l'évaluation de la Partie 5 :

« Collaborateur » se réfère à une entité distincte ou à une personne qui accepte de travailler avec la personne soumissionnaire afin de parvenir à un but commun ou partagé et qui peut impliquer la contribution de ressources, de savoir ou de compétences.

« L'expérience de vie autochtone » est une qualité démontrée par des personnes qui sont étroitement liées aux communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis et qui possède une expérience appréciable (5 ans ou plus) de collaboration avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, ainsi que leurs collectivités. Voici des exemples de la façon dont cela pourrait être démontré dans un curriculum vitae :

- Expérience de la mise en œuvre de pratiques de sécurité culturelle autochtone dans le cadre de leur expérience professionnelle ou d'études.
- Expérience à effectuer des analyses adaptées sur le plan culturel de résultats de recherche d'un point de vue autochtone.
- Promouvoir et renforcer les capacités de stagiaires de recherche et de chercheurs autochtones.

« Les façons autochtones de savoir » comprennent les méthodes de recherche qui reposent sur les connaissances locales et propres à la culture qui sont uniques aux populations autochtones. Les façons autochtones de savoir sont guidées par des protocoles d'éthique locaux axés sur ce genre de savoir. Ceux-ci influencent les méthodes et les principes de recherche qu'il convient d'appliquer.

« Le transfert de connaissances » désigne le processus par lequel des connaissances sont 'bougées' là où elles ont le potentiel d'être le plus utiles.

Source: Ward, V (2017) Why, whose, what and how? A framework for knowledge mobilisers, Evidence & Policy, vol 13 no 3, 477–97.

3.4 Section II : Proposition de gestion

Les réponses du soumissionnaire aux critères énoncés à la section 5.3, Évaluation de la gestion, formeront la base de la proposition du soumissionnaire.

3.5 Section III : Proposition financière

Le soumissionnaire doit présenter une proposition financière conforme au plan de travail détaillé à la section 3.3, Proposition de gestion. La proposition doit inclure une justification des dépenses proposées.

La proposition financière doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables en sus. Le besoin ne prévoit aucune atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute proposition incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.5.1 Paiement électronique de factures - soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « 1 » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « 1 » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.6 Section IV : Attestations et Renseignements supplémentaires

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 6.

PARTIE 4 – DÉTAILS DU PROJET

4.1 Introduction

Condition féminine Canada (CFC) mobilise des partenaires et fait la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au Canada en dialoguant avec la population et des institutions canadiennes, ainsi qu'avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux. CFC accroît la sensibilisation à l'égalité des sexes et aide des organismes fédéraux à intégrer systématiquement les résultats d'analyses comparatives entre les sexes plus (ACS+) aux politiques et programmes fédéraux. CFC aide également d'autres partenaires et institutions par son expertise, sa contribution à la recherche et son enrichissement du savoir sur des sujets tels que l'accès des femmes au pouvoir, l'implication des femmes dans l'économie du pays, la violence fondée sur le sexe, de même que son financement d'initiatives communautaires visant à améliorer le bien-être social et économique des femmes.

4.2 Contexte

Les politiques et programmes fondés sur des données probantes qui font progresser l'égalité des sexes (ES) et qui abordent la violence fondée sur le sexe (VFS) sont axés sur des études renfermant des données de grande qualité et sur une solide analyse. Bien que d'énormes progrès ont été réalisés en matière de connaissances sur la VFS et l'ES au Canada, il reste d'importantes lacunes à combler à cet égard. CFC souhaite donc obtenir des propositions de synthèse des connaissances ou d'étude sur l'ES ou la VFS au Canada.

4.3 Domaines de recherche

Le but est d'accepter des propositions dans deux domaines de recherche. Reportez-vous aux sections 4.6.4 et 4.6.5 pour connaître les sujets d'étude admissibles dans ces deux grands domaines.

- 1) Violence fondée sur le sexe (VFS), notamment, mais non seulement, les thèmes suivants qui ont été définis lors d'une consultation des intervenants :
 - Prévention de la VFS
 - Aides aux personnes survivantes et aux familles
 - Promotion de systèmes de justice réceptifs

- 2) Égalité entre les sexes (ES), notamment les thèmes suivants :
 - Participation et prospérité économiques
 - Participation au pouvoir et à la vie démocratique
 - Éducation et développement des compétences
 - Réduction de la pauvreté, santé et bien-être
 - Accès à la justice

CFC souhaite tout particulièrement accepter des propositions de recherche dirigées par des Autochtones ou créées conjointement avec des Autochtones dans les domaines de recherche susmentionnés qui répondent aux besoins définis par les collectivités autochtones.

4.4 Objectifs

Le présent appel de propositions apportera en fin de compte de nouvelles connaissances qui contribueront à élaborer des politiques et programmes efficaces en ce qui touche l'ES et la VFS au Canada.

4.5 Besoin

CFC souhaite obtenir des propositions de synthèse des connaissances ou d'étude sur l'ES ou la VFS au Canada.

4.5.1 Synthèse des connaissances

Les travaux demandés doivent avoir pour objet d'analyser l'information et d'en faire la synthèse, de déterminer les lacunes et les besoins en matière de connaissances, et de proposer des mesures innovantes pour combler ceux-ci par l'étude. Les propositions de synthèse des connaissances peuvent aussi inclure des propositions d'étude ultérieure dont le financement pourrait être envisagé. Le Canada peut, à sa discrétion, choisir de soutenir l'étude proposée.

4.5.2 Étude

L'étude est une entreprise ayant pour but d'apporter de nouvelles connaissances par une enquête disciplinée ou systématique faisant intervenir la collecte de nouvelles données ou fondée sur des données déjà recueillies. Les propositions d'étude peuvent inclure des méthodes qualitatives ou quantitatives, ou une combinaison des deux approches (méthodes mixtes). Celles comportant des essais cliniques ne sont pas admissibles.

Les propositions doivent viser l'apport de nouvelles connaissances à l'appui de populations clés, pouvant inclure : les peuples autochtones, les femmes et les filles, les hommes et les garçons, les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et non binaires, en questionnement par rapport à leur orientation ou identité sexuelle ou bispirituelles (LGBTQ2), les minorités visibles, les personnes vivant en milieu nordique, rural ou éloigné, les personnes handicapées, les personnes nouvellement arrivées, les enfants et les jeunes, et les personnes âgées.

4.5.3 Services optionnels

Selon les résultats de la phase 1, les soumissionnaires pourront, à l'entière discrétion du Canada, mener des travaux supplémentaires pour étayer davantage la solution désignée. L'entrepreneur pourrait être invité à fournir des services supplémentaires à l'appui de la synthèse des connaissances ou de la recherche effectuée. Les soumissionnaires sont invités à inclure toutes les options de soutien supplémentaire dans leur proposition.

4.6 Étendue des travaux

4.6.1 Sommaire

Les propositions soumises seront évaluées conformément aux procédures exposées en détail à la partie 5 – Procédures d'évaluation et barème de sélection. La section 5.4.3, Processus d'attribution de contrat, stipule comment l'énoncé de travail sera élaboré pour chaque contrat.

Le cas échéant, le travail visé par le contrat doit être entrepris conformément à ce qui suit :

- a) Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, y compris le chapitre 9 : La recherche visant les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada, dans le cas des propositions axées sur les populations autochtones
- b) Les principes de PCAP® des Premières Nations
- c) Les lignes directrices en matière d'éthique d'une communauté ou d'un organisme en partenariat avec des Autochtones, le cas échéant

4.6.2 Domaine de recherche de la VFS

Les soumissionnaires qui proposent des travaux dans le domaine de la VFS peuvent présenter une proposition qui touche l'un des sujets exposés en détail ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Les soumissionnaires peuvent se concentrer sur un sujet correspondant à la définition de VFS qui se trouve à la section 4.8.

4.6.2.1 *Prévention de la VFS*

- Comprendre les causes de la VFS, en particulier de l'agression sexuelle ; bien que les taux de criminalité aient diminué dans l'ensemble, ce n'est pas le cas des taux de VFS.
- Comprendre la façon dont de multiples facteurs identitaires, et le stigma et la discrimination qui y sont associés, peuvent se recouper et avoir une influence sur la forme de violence que les femmes subissent.
- Comprendre les normes qui perpétuent la violence et les stratégies par lesquelles les collectivités peuvent les contrer.
- Comprendre comment le stigma et la discrimination peuvent créer des obstacles dans l'accès aux services pour les survivantes de la VFS.
- Schématiser les trajectoires de résilience et les facteurs de protection par les expériences vécues, et déterminer les stades auxquels la prévention primaire est efficace ou non.
- Comprendre l'effet de la promotion de normes positives comme pour la masculinité et les relations saines sur la prévention de la VFS
- Examiner l'utilisation des méthodes de prévention actuelles en acquérant des connaissances d'après les points de vue de personnes touchées par la VFS et en appliquant l'optique de l'intersectionnalité (reportez-vous à la section 4.8).

4.6.2.2 *Aides aux personnes survivantes et aux familles*

- Comprendre les problèmes et les défis qui se présentent au chapitre de la pratique afin d'apprendre à mieux collaborer avec les principales populations touchées.

- Comprendre la résilience et déterminer les programmes et les approches dont les résultats sont durables.

4.6.2.3 *Promotion de systèmes de justice réceptifs*

- Comprendre comment habiliter les personnes survivantes à signaler les abus qu'elles ont subis, s'il y a lieu, et les aider à gérer le processus dans le système de justice canadien.
- Dans une optique intersectionnelle, comprendre comment différents groupes de femmes souffrent de stigmatisation liée au fait d'avoir été victimes de violence sexuelle, notamment en quoi cela peut influencer sur leur décision de signaler leur expérience aux autorités.
- Comprendre la façon dont de multiples facteurs identitaires, et le stigma et la discrimination qui y sont associés, peuvent se recouper pour limiter l'accès des survivantes de la VFS au système juridique et avoir une incidence importante sur leur expérience de ce système.
- Comprendre comment bien protéger les personnes survivantes et déterminer les solutions de rechange possibles aux approches formelles.
- Comprendre ce qu'il faudrait pour adapter la formation aux différentes situations des personnes survivantes.
- Évaluer (selon des méthodes mixtes) les systèmes de justice, y compris :
 - la justice pénale (p. ex., la police, les instances judiciaires, l'incarcération, l'aide juridique, etc.);
 - la justice civile (p. ex., les ordonnances de protection, les procédures de divorce, la protection des enfants, etc.).

4.6.3 Domaine de recherche de l'ES

La proposition des soumissionnaires dans le domaine de l'ES doit se rapporter à l'un des sujets exposés en détail ci-dessous.

4.6.3.1 *Éducation et développement des compétences*

- Comprendre l'écart entre les sexes dans les programmes liés à la science, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM).
- Comprendre pourquoi les filles et les femmes sont moins susceptibles que les garçons et les hommes de choisir les STIM, malgré de fortes aptitudes en mathématiques ou en science.
- Cerner les leçons tirées et les pratiques exemplaires en ce qui touche l'inscription et la rétention des femmes dans les STIM en milieu universitaire ou collégial, particulièrement en ingénierie, en informatique et en mathématiques.
- Mettre à l'épreuve les interventions destinées à contrer les stéréotypes persistants, les biais implicites et explicites et les autres barrières relatives à la présence de femmes dans les STIM, particulièrement en ingénierie, en informatique et en mathématiques.
- Comprendre pourquoi bon nombre de femmes qui obtiennent un grade dans les STIM finissent par travailler dans des domaines non liés à leur champ d'études, et mettre à l'épreuve les stratégies de rétention possibles.

4.6.3.2 Participation et prospérité économiques

- Comprendre le processus décisionnel des parents lorsqu'il s'agit de partager les responsabilités liées au soin des enfants, d'interrompre le travail et d'y retourner.
- Comprendre en quoi les biais implicites et explicites influent sur la négociation ou la progression salariale, et mettre à l'épreuve les interventions possibles pour réduire l'écart salarial entre les sexes.

4.6.3.3 Participation au pouvoir et à la vie démocratique

- Comprendre les facteurs que les femmes propriétaires d'une entreprise prennent en compte lorsqu'il s'agit d'opter pour un accroissement d'échelle ou d'exporter, mais aussi les obstacles qu'elles doivent surmonter si elles décident de le faire.
- Mettre à l'épreuve les interventions possibles pour lutter contre la discrimination ou promouvoir l'ES dans les postes de haute direction et aux conseils d'administration.

4.6.3.4 Réduction de la pauvreté, santé et bien-être

- Comprendre les inégalités auxquelles font face les personnes LGBTQ2 en matière sociale, économique et de santé, y compris en quoi la stigmatisation et la discrimination peuvent limiter la pleine participation des personnes LGBTQ2, notamment en limitant l'accès aux ressources (p. ex., soins de santé) ou en faisant obstacle à l'avancement professionnel.
- Mettre à l'épreuve les interventions destinées à augmenter le bien-être des personnes LGBTQ2 en matière sociale, économique ou de santé, ou d'un point de vue global.
- Renforcer les données sur la santé sexuelle et génésique au Canada.
- Comprendre les effets qu'ont les changements environnementaux et climatiques fondés sur le sexe sur les résultats sociaux, économiques et pour la santé dans le contexte canadien.

4.6.3.5 Accès à la justice

- Comprendre ce qui bloque l'accès à la justice dans le droit civil et de la famille, dont les ressources financières et la connaissance du domaine juridique.
- Comprendre les conséquences qu'ont les demandes d'aide non comblées pour régler les problèmes juridiques en droit civil ou familial sur l'économie et la santé.

4.6.4 Services optionnels

L'entrepreneur pourrait être appelé à fournir des services supplémentaires à l'appui de la synthèse des connaissances ou de la recherche effectuée. Voici des exemples de services qui pourraient être envisagés :

<i>Période initiale (proposition)</i>	<i>Services optionnels éventuels</i>
Mener la recherche nécessaire à l'élaboration et à la mise à l'essai d'un questionnaire d'enquête	Mener l'enquête, analyser les données
Analyser les données d'enquête existantes	Élaborer de nouveaux outils de collecte de données pour combler les lacunes dans les

	données cernées lors de l'analyse des données d'enquête existantes
Examiner une question dans une population ou dans une province ou un territoire (p. ex. la population des Métis dans les régions rurales du Québec)	Mener une recherche similaire pour une autre population ou dans une province ou un territoire, aux fins de comparaison
Mener les recherches en vue d'une intervention dans un contexte particulier	Mener des recherches dans un autre contexte afin de cerner les facteurs de réussite d'une intervention élargie

4.7 Produits livrables

Les réalisations attendues prendront la forme d'un rapport qui inclura, sans se limiter à ces éléments, l'approche adoptée par la partie contractante, la portée et la méthodologie, les résultats et l'analyse.

L'étude sur l'ES pourrait être rendue publique par une voie ou une combinaison de mécanismes, y compris le site Web de CFC ou celui de partenaires. De plus, un centre de connaissances sur la VFS sera créé au sein de CFC pour mieux adapter les ressources gouvernementales et permettre le partage et l'élaboration d'études sur la VFS. CFC rendra les réalisations attendues dans le cadre du contrat qui sont pertinentes pour le public disponibles grâce à la composante en ligne du centre, le cas échéant.

4.8 Glossary/Definitions

Violence fondée sur le sexe (VFS)

La violence fondée sur le sexe est une forme de violence caractérisée par un abus de pouvoir ou d'autorité contre une personne en raison de son identité sexuelle (identité de genre), de l'expression de cette identité ou de son genre présumé. La VFS comprend la violence faite aux femmes et aux filles, mais elle touche aussi de façon disproportionnée les personnes allosexuelles (lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, en questionnement quant à leur orientation ou identité sexuelle, intersexuées ou non binaires) et bispirituelles. La violence fondée sur le sexe comprend tout acte de violence ou mauvais traitement qui entraîne une blessure ou une souffrance, soit-elle de nature physique, sexuelle ou psychologique. Voici des exemples de formes de violence et d'abus : violence physique ou sexuelle (y compris l'abus sexuel d'enfants ainsi que l'exploitation et le harcèlement sexuels), la violence émotionnelle et psychologique (y compris les menaces et l'intimidation), le harcèlement, la violence en ligne ou par voie technologique, l'exploitation financière et la violence structurelle ou systémique.

Égalité des sexes (ES)

L'égalité des sexes désigne un état où les femmes, les hommes, les filles, les garçons, et les personnes de diverses identités de genre jouissent des mêmes droits et occasions à participer pleinement à tous les secteurs de la société, et lorsque les comportements, aspirations et besoins des gens ne sont pas fondés sur des rôles de genre et de sexe construits socialement.

Intersectionnalité

L'intersectionnalité est une méthode de recherche et d'analyse des politiques qui reconnaît que l'existence humaine est façonnée et influencée par une combinaison complexe de facteurs. L'analyse intersectionnelle cherche : [traduction] « à examiner les conséquences de l'interaction des inégalités vécues par des personnes appartenant à diverses couches sociales et à étudier la façon dont certaines mesures et politiques précises traitent les inégalités vécues par diverses populations » (Bishwama, Hunt et Zajicek, 2007).

Synthèse des connaissances

La synthèse des connaissances est la découverte, l'évaluation et l'intégration de données provenant d'études individuelles (qualitatives et quantitatives) qui forment l'ensemble des connaissances sur un sujet précis. Elle a pour but de résumer cet ensemble, la qualité des études qui existent, les incohérences qui s'y trouvent, mais aussi de cerner les lacunes dans ces mêmes études et données. Les synthèses doivent être reproductibles et transparentes et peuvent reposer sur des méthodes quantitatives et qualitatives.

Toutes les formes de synthèse sont admissibles, y compris les examens systématiques, les synthèses réalistes et narratives, les méta-analyses, les méta-synthèses et la méta-ethnographie. Les propositions de synthèse de connaissances devraient être axées sur les études réalisées au cours des dix dernières années. Les propositions peuvent correspondre au point de vue d'une discipline précise, ou peuvent s'y attacher par des approches de recherche interdisciplinaires ou basées sur la collaboration, ou encore être fondées sur de la documentation produite en dehors des voies de publication ou de distribution universitaires ou commerciales traditionnelles, dont des thèses et des actes de congrès, des publications découlant d'études universitaires ou de recherches, des publications émanant d'entités non gouvernementales et des rapports gouvernementaux. Elles devraient représenter la diversité des types de connaissances, y compris les études et la documentation universitaires ou non.

4.9 Notification de communication

Par souci de courtoisie et afin de coordonner les annonces publiques relatives à tout contrat pouvant être accordé, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires dont la proposition aura été retenue d'aviser l'autorité contractante cinq (5) jours ouvrables avant qu'ils prévoient annoncer une présélection, l'obtention d'un contrat ou de fournir des renseignements à l'égard de ce dernier. Le gouvernement du Canada conserve le droit de faire les principales annonces de contrat.

Références

Bishwakarma, R., Hunt, V. H. et Zajicek, A. (2007). *Educating Dalit Women: Beyond a One-Dimensional Policy Formulation*, *Himalaya*, XXVII(1-2), 27-39.

PARTIE 5 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

5.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, de gestion et financiers.
- b) L'évaluation des soumissions sera effectuée par une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada ainsi que des experts provenant de tierces parties. Les évaluateurs externes sont :

(à déterminer)

- (c) Sans en être obligé, pendant l'évaluation, il se pourrait que le Canada demande des précisions auprès du soumissionnaire en ce qui concerne de l'information donnée par celui-ci relativement à n'importe quel aspect de sa proposition. Une telle demande ne doit pas être perçue comme :
- i) une occasion de fournir des renseignements supplémentaires; ou
 - ii) une démarche visant à présélectionner la proposition; ou
 - iii) une intention de conclure un contrat avec le soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit répondre à la demande de précisions ou de vérifications communiquée par écrit par l'autorité contractante conformément aux dispositions de la demande en question, laquelle peut faire état d'un délai de réponse. À défaut de répondre à la demande, le soumissionnaire pourrait voir sa proposition déclarée non recevable et rejetée d'emblée.

5.1.1 Évaluation de la proposition

Le Canada et les experts externes évalueront les critères de présélection, les exigences obligatoires et les critères cotés. Les propositions doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires et obtenir la note de passage globale.

Les propositions qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires ou qui n'obtiennent pas la note de passage globale seront déclarées irrecevables et ne feront l'objet d'aucun autre examen.

Remarque

Les soumissions seront notées en fonction de la méthode de notation définie pour chaque critère.

Exigences obligatoires	Satisfaites / Non satisfaites
Critères spécifiques (importance du sujet)	12 points
Critères communs d'évaluation (mérite de la proposition)	66 points
Évaluation de la gestion	22 points
Nombre total de points disponibles :	100 points
Pointage minimum requis :	60 points

5.2 Évaluation technique

5.2.1 Exigences obligatoires

Exigence	Description	Exigence satisfaite	Exigence non satisfaite
MR-1	<p>La proposition des soumissionnaires doit se rapporter directement aux objectifs énoncés à la partie 4, Détails du projet, article 4.3.</p> <p>Les propositions concernant les populations autochtones doivent aussi être pertinentes aux yeux des membres des Premières Nations, des Inuits ou des Métis qui apportent leur contribution, et démontrer qu'elles peuvent apporter des connaissances précieuses à ces populations, comme les parties collaboratrices l'indiquaient dans leur confirmation écrite.</p>		
MR-2	Les soumissionnaires doivent fournir une proposition qui expose en détail les renseignements demandés à la partie 3, article 3.3.1.		

5.2.2 Critères cotés

5.2.2.1 Critères spécifiques (importance du sujet)

Critère	Description	Pondération	Pointage
Propositions de synthèse de connaissances soumises dans l'un des domaines de recherche énoncés à la partie 4, Détails du projet, à l'article 4.3, Domaines de recherche			
SC-1	La proposition des soumissionnaires doit indiquer l'importance de procéder à une synthèse des connaissances dans le cadre du sujet d'étude proposé et démontrer en quoi elle appuiera les études futures sur ce même sujet.		
	2 points	Les soumissionnaires expliquent d'une manière claire, convaincante, complète et fondée sur des données probantes pourquoi il importe de procéder à une analyse des connaissances pour	X6

Critère	Description	Pondération	Pointage
	<p>1 point soutenir le travail spécifique à leur proposition et en quoi elle appuiera les études futures, justification et données probantes à l'appui.</p> <p>0 point Les soumissionnaires expliquent pourquoi il importe de procéder à une analyse des connaissances pour soutenir le travail spécifique à leur proposition et en quoi elle appuiera les études futures. Cependant, l'explication doit être mieux formulée OU il y a des lacunes dans la justification et les données probantes à l'appui.</p> <p>Les soumissionnaires n'expliquent pas pourquoi il importe de procéder à une analyse des connaissances pour soutenir le travail spécifique à leur proposition OU en quoi elle appuiera les études futures, OU ENCORE la justification et les données probantes à l'appui n'ont pas été fournies OU n'étaient pas l'explication.</p>		
Propositions d'étude soumises dans l'un des domaines de recherche énoncés à la partie 4, Détails du projet, à l'article 4.3, Domaines de recherche			
SC-2	<p>La proposition des soumissionnaires doit justifier en quoi l'étude proposée est innovante (représente une approche nouvelle ou une modification ou amélioration significative d'une approche existante) du point de vue des questions posées, des théories et des méthodes, ou de la stratégie de transfert des connaissances.</p> <p>2 points Les soumissionnaires expliquent clairement pourquoi leur proposition d'étude est innovante, justification et données probantes à l'appui.</p> <p>1 point Les soumissionnaires expliquent pourquoi leur proposition d'étude est innovante. Cependant, l'explication doit être mieux formulée OU il y a des lacunes dans la justification et les données probantes à l'appui.</p> <p>0 point Les soumissionnaires n'expliquent pas pourquoi leur proposition d'étude est innovante, OU ENCORE la justification et les données probantes à l'appui n'ont pas été fournies OU n'étaient pas l'explication.</p>	X6	12

5.2.2.2 Critères communs d'évaluation (mérite de la proposition)

Critère	Description	Pointage
CEC-1	<p>La proposition des soumissionnaires doit expliquer en quoi elle améliorera l'état des connaissances dans le domaine de recherche choisi (section 4.3).</p>	
4 points	Les soumissionnaires démontrent clairement en quoi le projet améliorera l'état des données, justification et données probantes à l'appui.	4
2 points	Les soumissionnaires expliquent pourquoi leur projet améliorera l'état des connaissances. Cependant, l'explication doit être mieux formulée OU il y a des lacunes dans la justification et les données probantes à l'appui.	
0 point	Les soumissionnaires n'expliquent pas pourquoi leur projet améliorera l'état des connaissances, OU ENCORE la justification et les données probantes à l'appui n'ont pas été fournies OU n'étaient pas l'explication.	
CEC-2	<p>La proposition des soumissionnaires doit inclure une stratégie de transfert des connaissances en expliquant en quoi leur travail orientera les politiques, les programmes ou les services par le dialogue avec les personnes, les groupes ou les organismes concernés qui peuvent profiter des connaissances acquises.</p>	
8 points	La proposition démontre clairement en quoi leur travail orientera les politiques, les programmes ou les services par le dialogue avec les personnes, les groupes ou les organismes concernés qui peuvent profiter des connaissances acquises.	8
4 points	La proposition démontre quelque peu en quoi leur travail orientera les politiques, les programmes ou les services par le dialogue avec les personnes, les groupes ou les organismes concernés qui peuvent profiter des connaissances acquises, OU ENCORE en quoi leur travail orientera les politiques, les programmes ou les services, mais n'indique pas de personnes, de groupes ou d'organismes concernés qui peuvent profiter des connaissances acquises.	
0 point	La proposition n'inclut pas de stratégie de transfert des connaissances OU ne démontre pas en quoi leur travail orientera les politiques, les programmes ou les services par le dialogue avec les personnes, les groupes ou les organismes concernés qui peuvent profiter des connaissances acquises.	

Critère	Description	Pondération	Pointage
CEC-3	La proposition des soumissionnaires doit définir la méthodologie à employer pour effectuer le travail et indiquer pourquoi elle est susceptible d'en assurer l'accomplissement. Dans le cas des propositions touchant les Autochtones, la définition de la méthodologie à employer et la raison pour laquelle elle est susceptible d'en assurer l'accomplissement doivent montrer comment les façons autochtones de savoir* sont intégrées.		
	<p>6 points La méthodologie est techniquement solide, logique et complète, et elle fournit la justification à l'appui qui démontre que les objectifs de la proposition ont d'excellentes chances d'être atteints.</p> <p>3 points La méthodologie est claire, assez logique et fournit la justification à l'appui qui démontre que les objectifs de la proposition ont des chances modérées d'être atteints. Cependant, elle doit être mieux formulée OU il y a des lacunes dans la justification de sa réussite.</p> <p>0 point La méthodologie est absente, n'est pas claire OU la justification à l'appui présente d'importantes lacunes et l'atteinte des objectifs de la proposition est peu probable.</p> <p>*Reportez-vous à l'article 3.3.1, Définitions.</p>	X 3	18
CEC-4	<p>La proposition des soumissionnaires doit inclure une structure de répartition du travail (SRT) ou un plan de projet (PP) qui expose ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étapes importantes (groupes des tâches) • Tâches • Allocation des ressources par titre/Catégorie de travail, étape importante et tâche • Degré d'effort (en heures) de chaque ressource • Dépendances entre les tâches • Réalisations attendues • Dates d'exécution du projet 		

Critère	Description		Pondération	Pointage
	6 points	La SRT ou le PP inclut tous les éléments requis ET démontre nettement que les soumissionnaires sont en mesure de s'assurer que les tâches et l'allocation des ressources permettront de respecter les dates d'exécution du projet.		6
	3 points	La SRT ou le PP inclut tous les éléments requis ET démontre quelque peu que les soumissionnaires sont en mesure de s'assurer que les tâches et l'allocation des ressources permettront de respecter les dates d'exécution du projet.		
	0 point	La SRT ou le PP inclut tous les éléments requis, mais ne démontre pas que les soumissionnaires sont en mesure de s'assurer que les tâches et l'allocation des ressources permettront de respecter les dates d'exécution du projet. OU ENCORE les éléments n'ont pas tous été abordés.		
CEC-5	La proposition des soumissionnaires doit indiquer : a) les trois risques liés au projet qui sont les plus susceptibles d'exister, et b) la stratégie d'atténuation résultante pour chacun d'eux.			
a)	2 points	Les risques liés au projet sont formulés; les risques énoncés sont complets et représentent des hypothèses raisonnables.	X 3	6
	1 point	Les risques liés au projet ne sont pas clairement formulés OU ne représentent pas des hypothèses raisonnables; OU ENCORE des hypothèses raisonnables n'ont pas été abordées.		
	0 point	La proposition ne s'attache pas aux risques liés au projet; OU ENCORE ceux-ci ne sont pas clairement formulés OU ne représentent pas des hypothèses raisonnables.		
b)	2 points	La stratégie d'atténuation a de bonnes chances de réduire ou de diminuer la probabilité que le risque existe ET a de fortes chances d'en réduire ou d'en diminuer l'effet.	X 3	6
	1 point	La stratégie d'atténuation a de bonnes chances de réduire ou de diminuer la probabilité que le risque existe ET a de bonnes chances d'en réduire ou d'en diminuer l'effet.		
	0 point	La stratégie d'atténuation a peu de chances de réduire ou de diminuer la probabilité que le risque existe ET a peu de chances d'en réduire ou d'en diminuer l'effet.		

Critère	Description	Pondération	Pointage
CEC-6	<p>La proposition des soumissionnaires doit démontrer qu'ils ont engagé des partenaires compétents pour atteindre les objectifs fixés. Les soumissionnaires doivent fournir des données probantes pour étayer leurs prétentions, comme des lettres de recommandation, des ententes ou d'autres documents pertinents émanant des partenaires. OU ENCORE la proposition de la personne soumissionnaire doit démontrer clairement que l'atteinte des objectifs n'exige aucune participation de la part d'un ou de partenaires. Les soumissionnaires doivent aussi fournir des renseignements concis sur quelconques groupes partenaires.</p>		
	<p>6 points Les soumissionnaires ont indiqué les principaux partenaires qui favorisent l'atteinte des objectifs en fournissant des documents à l'appui émanant de ces mêmes partenaires. OU ENCORE la proposition démontre clairement que l'atteinte des objectifs n'exige pas la participation d'un groupe partenaire.</p> <p>3 points Les soumissionnaires ont indiqué les partenaires qui peuvent favoriser l'atteinte des objectifs. Cependant, ils ont omis des partenaires clés, ou la documentation émanant d'eux appuie globalement la proposition, OU ENCORE cette documentation expose des conditions; OU la justification de la prétention selon laquelle l'atteinte des objectifs n'exige pas la participation d'un groupe partenaire présente d'importantes lacunes.</p> <p>0 point Les soumissionnaires ont indiqué les partenaires qui peuvent favoriser l'atteinte des objectifs. Cependant, aucun document émanant des partenaires n'a été soumis, OU BIEN la justification de la prétention selon laquelle l'atteinte des objectifs n'exige pas la participation d'un groupe partenaire présente d'importantes lacunes.</p>	X 3	18

5.2.3 Évaluation de la gestion

5.2.3.1 Exigences obligatoires

Exigence	Description	Exigence satisfaite	Exigence non satisfaite
MMR-1	Dans le cas des propositions concernant les populations autochtones, la personne chargée principalement de l'enquête ou de gérer le projet doit démontrer qu'elle a connu le mode de vie autochtone (reportez-vous à la section 3.3.3).		
MMR-2	La personne chargée principalement de l'enquête ou de gérer le projet doit détenir un Ph. D. dans un domaine d'études qui se rapporte à la proposition. Le grade doit provenir d'un établissement d'enseignement reconnu du Canada ou correspondre à un équivalent, établi par l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACESC) (https://www.cicdi.ca/1375/obtenir_une_evaluation_des_diplomes_d_etudes_a_des_fins_generales.canada), s'il a été obtenu à l'étranger. Les soumissionnaires doivent obtenir copie du diplôme remis.		
MMR-3	La personne chargée principalement de l'enquête ou de gérer le projet doit soumettre un résumé de cinq projets similaires (au maximum) qu'elle a entrepris au cours des dix dernières années et le nom d'une personne à joindre concernant chaque projet qui pourra confirmer l'exécution du travail.		

5.3.2.2 Critères cotés

Critère	Description	Pointage
MGT-1	La personne chargée principalement de l'enquête ou de gérer le projet doit démontrer une expérience professionnelle directe dans un domaine d'études qui se rapporte au sujet de la proposition.	
	0 – 10 points Les soumissionnaires obtiendront un point par année d'expérience, jusqu'à concurrence de dix.	10
MGT-2	Les soumissionnaires doivent proposer des ressources possédant l'expérience et les qualifications indiquées au tableau 5.3.1, Évaluation collective des équipes.	
	0 – 12 points Reportez-vous à la méthodologie de cotation associée au tableau 5.3.1.	12

Table 5.3.3.3 Évaluation collective de l'équipe

Pour chaque catégorie de travail au sein de l'équipe (tel que défini dans la structure de répartition du travail ou le plan de projet) la personne soumissionnaire doit indiquer à l'aide d'un crochet (✓) si le curriculum vitea de la ressource proposée démontre clairement qu'elle satisfait les critères ci-dessous. Le pointage sera accordé en fonction du nombre total de ressources proposées qui démontrent clairement satisfaire les critères. Les soumissionnaires peuvent ajouter autant de colonnes qu'il en faut pour inclure tous les membres de l'équipe proposée.

Description	Personne chargée principalement de l'enquête / Gestionnaire de projet	Titre	Titre	Titre	Titre	Titre	Ajouter au besoin	Nombre de ressources satisfaisant le critère
Nom de la ressource proposée								
A – la ressource a publié à titre d’auteur principale (y compris dans des publications de presse) au moins trois articles spécifiques au domaine de recherche sans toutefois se limiter au domaine de recherche soumis dans la proposition								
B – la ressource a démontré qu’elle avait déjà joué un rôle de recherche (sauf celui de la personne chargée principalement de l’enquête ou de gérer le projet) dans au moins trois projets portant sur le domaine de recherche sans toutefois se limiter au domaine de recherche soumis								

dans la proposition								
C – la ressource a démontré qu'elle avait déjà participé à un ou plusieurs projets portant sur le domaine de recherche sans toutefois se limiter au domaine de recherche soumis dans la proposition, à titre de personne chargée principalement de l'enquête ou de gérer le projet								
D – la ressource a démontré qu'elle possédait au moins cinq ans d'expérience professionnelle relativement à l'application de la méthodologie qui doit être employée et qui est exposée dans ses grandes lignes dans la demande de soumissions								

Pointage Description

- 1 pts 1 à 25 % des ressources démontrent avoir la qualification ou l'expérience
- 2 pts 26 à 50 % des ressources démontrent avoir la qualification ou l'expérience

**Point Description
age**

- 3 pts 51 à 75 % of des ressources démontrent avoir la qualification ou l'expérience
- 4 pts 76 à 100 % des ressources démontrent avoir la qualification ou l'expérience

Exemple: La personne soumissionnaire A propose dix ressources dans son équipe et cinq de ces dernières (ou la moitié) démontrent avoir la qualification ou l'expérience. Le pointage total pour cette qualification ou expérience sera de deux, ou de 50 % des points disponibles (soit quatre points) tel que décrit par le guide de pointage. Réciproquement, la personne soumissionnaire B a proposé quatre ressources et toutes ces ressources (100 %) démontrent avoir la qualification ou l'expérience. Le pointage total pour cette qualification ou expérience sera de quatre, ou 100 % des points disponibles (quatre points).

5.3 Évaluation financière

- 5.3.1 L'évaluation de la proposition financière visera à déterminer si la proposition est conforme à la définition du contenu canadien énoncée à la partie 6, Attestations et autres renseignements nécessaires, et si elle respecte le financement maximal stipulé ci-dessous.
- 5.3.2 La proposition financière du soumissionnaire ne doit pas excéder le financement maximal disponible pour tout contrat qui découlera de la demande de proposition. Le financement maximal de l'étape 1 est de 1 000 000,00 \$, taxes applicables en sus. Les propositions qui dépassent ce montant indiqueront que le soumissionnaire s'engage à verser un financement à titre d'investissement conjoint dans le cadre d'un contrat subséquent. La divulgation du financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer la totalité du montant.
- 5.3.3 La proposition financière soumise sera évaluée et négociée avant l'attribution du contrat.

5.4 Méthode de sélection

5.4.1 Préqualification

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
- c. obtenir au moins 60 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 100 points.

Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.

Les propositions seront placées dans le bassin de préqualification aux fins d'examen par le comité de sélection pour la durée de la période de validité des soumissions. Que sa proposition se trouve dans le bassin de préqualification ne garantit pas au soumissionnaire que sa proposition sera retenue ou qu'un contrat lui sera attribué.

5.4.2 Comité de sélection

Le comité de sélection sera composé de représentants de Condition féminine Canada et d'autres experts en la matière du gouvernement, au besoin. L'autorité contractante supervisera le processus d'évaluation.

Le comité de sélection examinera les résultats de l'évaluation et examinera de multiples paramètres, tels que :

- Les priorités du gouvernement du Canada (2 points)
- Le complément aux autres initiatives financées par le Canada (1 point)

– Les enjeux opérationnels et stratégiques émergents (3 points)

Le comité de sélection peut sélectionner une proposition, plus d'une proposition ou aucune proposition sous un domaine de recherche spécifique. La décision de sélectionner une proposition est laissée à l'entière discrétion du comité de sélection. La proposition qui obtient la note globale la plus élevée ne sera pas nécessairement la proposition qui obtiendra du financement.

Les propositions recevables qui ne sont pas sélectionnées par le comité de sélection peuvent être sélectionnées plus tard, tant que la période de validité de la soumission n'est pas échue et que du financement est disponible.

5.4.3 Processus d'attribution du contrat

Pour être prise en considération pour l'attribution du contrat, une proposition doit compléter avec succès le processus d'attribution du contrat avant l'expiration de la période de validité de la soumission. Le processus est le suivant :

Étape 1 Énoncé de travaux

L'autorité de projet et le soumissionnaire travailleront ensemble à l'élaboration d'un énoncé des travaux (EDT). L'énoncé des travaux définira clairement et de façon concise les tâches à accomplir et les produits livrables pour le Canada. La portée de l'EDT peut être modifiée pour permettre aux soumissionnaires et à CFC de répondre à leurs besoins tout en respectant le cadre du projet de lutte contre la VFS. TPSGC examinera l'énoncé des travaux pour s'assurer que le libellé du contrat est utilisé.

Étape 2 Négociations contractuelles

Lorsque l'énoncé des travaux sera terminé, l'autorité contractante devra :

- a) demander au soumissionnaire une ventilation des coûts et la justification des prix pour appuyer les coûts;
- b) demander des attestations et d'autres renseignements requis avant l'attribution du contrat; et
- c) fournir une ébauche des modalités du contrat.

TPSGC doit vérifier que tous les coûts sont justes et raisonnables. Si un coût ne peut être justifié, il peut ne pas être inclus dans le contrat. Si l'on ne parvient pas à un consensus sur tout aspect des négociations, la proposition sera mise de côté et l'examen sera interrompu. Si une entente ne peut pas être conclue entre le Canada et le soumissionnaire dans les quatre mois suivant la date d'acceptation de l'offre dans le bassin des propositions préqualifiées, le Canada se réserve le droit de mettre fin aux négociations avec le soumissionnaire et d'annuler les fonds alloués.

Étape 3 Attribution du contrat

Une fois le processus d'attribution du contrat terminé, une approbation interne sera demandée et l'attribution du contrat au soumissionnaire sera recommandée.

PARTIE 6 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

A Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

6.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

6.2 Soumissionnaire canadiens

Est considérée comme un entrepreneur canadien une entité qui répond aux critères suivant :

- Être constituée en société au Canada (à l'échelle provinciale ou fédérale)
- Verse au moins 50 % des salaires, rémunérations et honoraires annuels aux employés et aux entrepreneurs qui consacrent la majorité de leurs heures de travail au Canada*
- Compte 50 % ou plus d'employés à temps plein dont le lieu de travail habituel est situé au Canada*
- Compte 50 % ou plus de cadres supérieurs (vice-président ou niveaux supérieurs) dont la résidence principale est située au Canada*

*Les calculs doivent tenir compte et englober les entreprises associées, comme les sociétés mères et les filiales au Canada ou à l'étranger.

6.3 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens et aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

- () au moins 80 % du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens et des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du [Guide des approvisionnements](#).

6.2.1 Définition du contenu canadien

Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27) Définition du contenu canadien

B Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

6.3 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Les offrants qui sont constitués en société, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement directeurs de l'offrant. Les offrants qui présentent une offre en tant qu'entreprise individuelle, y compris ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaires. Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Le soumissionnaire atteste ce qui suit :

_____ Il comprend et respecte les dispositions de la Politique d'inadmissibilité et de suspension.

Le soumissionnaire est-il doté d'un conseil d'administration? _____ Oui _____ Non

Si oui, le soumissionnaire doit fournir une liste complète des personnes qui composent son conseil d'administration. Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du propriétaire. **Le Canada peut, à tout moment,** demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire [PWGSC-TPSGC 229]) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/229.pdf>).

Nom	Titre

6.4 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

6.5 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

6.6 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

6.7 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

6.7 Attestation du prix ou des taux

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé :

- a. n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux;
- b. ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables; et
- c. ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

(OU)

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé est fondé sur les coûts calculés selon les *Principes des coûts contractuels* 1031-2, et que le prix en question comporte un profit estimatif de _____ \$.

(OU)

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé est fondé sur les coûts calculés selon les alinéas [10.40](#) a) à i) du *Guide des approvisionnements* de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, sur l'établissement des prix pour les contrats de recherche et de développement passés avec les universités et les collèges.

C AUTRES RENSEIGNEMENTS REQUIS**6.11 Numéro d'entreprise-approvisionnement**

Les fournisseurs canadiens devront avoir un numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat par TPSGC. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en ligne à Données d'inscription des fournisseurs à l'adresse <https://srisupplier.contractsCanada.gc.ca/>. Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone d'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

NEA : _____

6.12 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Lois applicables : _____

6.13 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur doit pouvoir signer le contrat et lier juridiquement l'entité.

Nom

Titre

Nom légal de l'entité

Exploitée sous

Adresse

Téléphone

Courriel

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Ce qui suit représente une liste des clauses et conditions qui peuvent s'appliquer à tout contrat découlant de l'appel de propositions et en font partie intégrante. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et toutes les clauses ne s'appliquent pas au contrat subséquent. Des clauses supplémentaires peuvent s'appliquer selon le thème et la proposition des soumissionnaires.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

7.1.1 Autorisation des travaux

Malgré toute autre disposition du contrat, l'entrepreneur est uniquement autorisé à effectuer les travaux nécessaires pour réaliser _____ (insérer la phase ou la tâche applicable) du contrat (insérer « à un coût ne devant pas dépasser _____ \$ », s'il y a lieu). À la fin de _____ (insérer la phase ou la tâche), les travaux seront révisés avant que l'entrepreneur ne soit autorisé à commencer les travaux pour _____ (insérer la phase ou la tâche applicable). Selon les résultats de la révision et de l'évaluation des travaux, le Canada décidera, à sa discrétion, s'il y a lieu de poursuivre les travaux.

Si le Canada décide de poursuivre _____ (insérer la phase ou la tâche), l'autorité contractante avisera l'entrepreneur par écrit de commencer les travaux concernant _____ (insérer la phase ou la tâche applicable). L'entrepreneur doit se conformer immédiatement à l'avis.

Si le Canada décide de ne pas exécuter _____ (insérer la phase ou la tâche applicable), l'autorité contractante avisera l'entrepreneur par écrit de la décision et le contrat sera considéré comme étant terminé sans qu'il en coûte quoi que ce soit au Canada. En aucun cas, les frais engagés par l'entrepreneur pour l'exécution de travaux non autorisés ne lui seront remboursés.

7.1.2 Biens ou services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à _____ du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2035 (2018-06-21), Les Conditions générales, besoins plus complexes de services s'appliquent au contrat et en font partie intégrante et sont modifiées comme suit :

SUPPRIMER : 2035 20 (2008-05-12) Droits d'auteur

INSÉRER : 2035 20 (2008-05-12) L'entrepreneur détient les DPI

Sans préjudice des droits existants de propriété intellectuelle ou relatifs à l'information ou les données fournies par le Canada aux fins du contrat, le droit d'auteur sur tout ce qui est conçu, développé, ou produit en vertu des travaux prévus par le contrat, appartiendront à l'entrepreneur.

7.2.2 Licence concernant le matériel protégé par des droits d'auteur

1. Dans cet article, le terme « matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.
2. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour exercer tous les droits couverts par le droit d'auteur sur le matériel pour les fins du gouvernement. Le Canada peut employer des entrepreneurs indépendants dans l'exercice de sa licence stipulée dans cette clause.
3. Les droits d'auteur sur la traduction du matériel faite par le Canada ou en son nom appartiendront au Canada. Le Canada accepte de reproduire l'avis du droit d'auteur de l'entrepreneur, s'il en est, sur toutes les copies du matériel et de reconnaître, sur toutes les copies des traductions du matériel faites par le Canada ou en son nom, que l'entrepreneur détient la propriété du droit d'auteur sur l'oeuvre originale.
4. Aucune autre restriction que celles indiquées dans cet article ne s'applique à l'utilisation, par le Canada, des copies du matériel ou des versions traduites du matériel.
5. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir au Canada, soit à l'achèvement des travaux soit à telle autre date que pourra indiquer le Canada, une renonciation écrite permanente aux droits moraux, dans une forme acceptable pour le Canada, de la part de chaque auteur qui a

contribué au matériel. Si l'entrepreneur est un auteur du matériel, il renonce en permanence à ses droits moraux se rapportant au matériel.

7.2.3 Conditions générales supplémentaires

4008 (2008-12-12) Renseignements personnels, tels que modifiés (insérer la date) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

(OU)

7.2.4 Clauses du Guide des CUA

A9113C(2014-11-27) Manipulation de renseignements personnels

7.2.5 Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données

1. L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les bases de données renfermant des renseignements liés aux travaux sont situées au Canada ou, si l'autorité contractante a donné son consentement au préalable, par écrit, dans un autre pays où :
 - a. les renseignements personnels jouissent d'une protection équivalente à celle du Canada en vertu de lois comme la Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R. 1985, ch. P-21, et la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, L.C. 2000, ch. 5, et de toute politique applicable du gouvernement du Canada;
 - b. les lois ne permettent pas au gouvernement de ce pays ou à toute autre entité ou personne de demander ou d'obtenir le droit d'examiner ou de copier des renseignements liés au contrat sans le consentement écrit préalable de l'autorité contractante.

Pour donner son consentement en vue d'établir une base de données dans un autre pays, l'autorité contractante peut, à son choix, demander à l'entrepreneur de fournir un avis juridique (d'un avocat qualifié dans le pays étranger) à l'effet que les lois de ce pays respectent les exigences décrites ci-dessus ou encore de rembourser au Canada l'obtention de cet avis. Le Canada a le droit de rejeter toute demande visant le stockage de ses données dans un autre pays si leur sécurité, leur confidentialité ou leur intégrité peuvent être menacées. Le Canada peut également exiger que les données transmises ou traitées à l'extérieur du Canada soient chiffrées au moyen d'une cryptographie approuvée par le Canada et que la clé privée requise pour déchiffrer les données soit gardée au Canada, conformément aux processus de gestion et de conservation des clés approuvés par le Canada.

2. L'entrepreneur doit contrôler l'accès à toutes les bases de données dans lesquelles sont stockées des données liées au contrat, afin que seules les personnes qui ont la cote de sécurité appropriée puissent avoir accès à la base de données, soit au moyen d'un mot de passe ou d'un autre moyen d'accès (comme des mesures de contrôle biométrique).

3. L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les bases de données dans lesquelles sont stockées des données liées au contrat ne sont pas reliées physiquement ou logiquement à toutes les autres bases de données, (c'est-à-dire qu'il n'y a aucune connexion directe ou indirecte), sauf si les bases de données en question sont situées au Canada (ou dans un autre pays approuvé par l'autorité contractante aux termes du paragraphe 1) et qu'elles respectent les exigences de cet article.
4. L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les données liées au contrat sont traitées uniquement au Canada ou dans un autre pays approuvé par l'autorité contractante conformément au paragraphe 1.
5. L'entrepreneur doit s'assurer que le trafic sur le réseau national (c'est-à-dire le trafic partant d'une partie du Canada vers une destination située dans une autre partie du Canada) s'effectue exclusivement au Canada, sauf si l'autorité contractante a approuvé au préalable, par écrit, une autre route. L'autorité contractante prendra uniquement en considération une route dans un autre pays pour la transmission des données, si ce pays respecte les exigences décrites au paragraphe 1.
6. Malgré tout article des conditions générales relatif à la sous-traitance, l'entrepreneur ne peut confier à un sous-traitant (y compris à une société affiliée) aucune fonction qui permet d'accéder aux données du contrat sans le consentement écrit préalable de l'autorité contractante.

7.3 Sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du _____ (indiquer la date du début des travaux) au _____ (indiquer la date de la fin des travaux).

(OU)

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ inclusivement (indiquer la date de la fin de la période).

(OU)

La période du contrat est du _____ (indiquer la date du début de la période) au _____ inclusivement (indiquer la date de la fin de la période).

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus _____ période(s) supplémentaire(s) de _____ mois **(OU)** année(s) chacune, selon les mêmes

conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 10 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

April Campbell
Spécialiste en approvisionnements
Programme des approvisionnements
Direction des achats innovateurs
Immeuble Terrasses de la Chaudière, 4^e étage 4
10, rue Wellington
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 613 295-5356
Courriel : april.campbell@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Autorité projet

L'autorité projet pour le contrat est : à déterminer.

L'autorité projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

L'représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : être déterminé.

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 [Base de paiement](#)

L'entrepreneur sera payé selon la Base de paiement figurant à l'annexe B.

(OU)

7.7.1 [Base de paiement – prix ferme](#)

Pour les travaux décrits dans _____ de l'énoncé des travaux à l'annexe A.

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme **(OU)** un(des) prix de lot ferme(s), selon un montant total de _____ \$ ([insérer le montant au moment de l'attribution du contrat](#)). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(OR)

7.7.1 [Base de paiement – prix plafond](#)

Pour les travaux décrits dans _____ de l'énoncé des travaux à l'annexe A.

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à un prix plafond de _____ \$ ([insérer le montant au moment de l'attribution du contrat](#)). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

(OR)

7.7.1 [Base de paiement – Principes des coûts contractuels 1031-2](#)

Pour les travaux décrits dans _____ de l'énoncé des travaux à l'annexe A.

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, plus, établis conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2 (2012-07-16), jusqu'à un prix plafond de _____ \$ ([insérer le montant au moment de l'attribution du contrat](#)). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Les paiements feront l'objet d'une

vérification par le gouvernement. Les résultats et les conclusions de la vérification effectuée par le gouvernement seront déterminants.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2. Après vérification, le prix devra faire l'objet d'un rajustement dans la mesure requise pour tenir compte des résultats de cette vérification. Tout paiement en trop devra être remboursé au Canada dans le plus bref délai.

7.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

(OU)

7.7.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.4 Païement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

(OU)

7.7.4 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

(OU)

7.7.4 Paiements progressifs

1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, approuvé par le Canada si :

- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
- c. la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 100 % de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- d. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés.

2. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

(OU)

7.7.4 Paiements d'étage – non assujetti à une retenue

1. Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés;
- c. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

2. Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Numéro de l'étape	Description / Livrable	Montant ferme	Date de livraison

7.7.5 [Paiement électronique de factures - contrat](#)

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

7.7.6 [Vérification discrétionnaire des comptes – biens et\(ou\) services commerciaux](#)

L'attestation de l'entrepreneur à l'effet que le prix ou taux indiqué n'est pas supérieur au plus bas prix ou taux demandé à toute personne, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour des biens, services ou les deux de qualité et de quantité semblables, peut faire l'objet d'une vérification des comptes par le gouvernement, à la discrétion du Canada, avant ou après que l'entrepreneur n'ait été payé.

Si la vérification des comptes démontre que l'attestation est erronée après que le paiement ait été versé à l'entrepreneur, ce dernier doit, à la discrétion du Canada, rembourser au Canada le montant qui est supérieur au plus bas prix ou taux ou autoriser le Canada à retenir le montant en le déduisant de toute somme payable à l'entrepreneur en vertu du contrat.

Si la vérification des comptes démontre que l'attestation est erronée avant que le paiement ne soit effectué, l'entrepreneur convient que le Canada ajustera les factures en suspens, en fonction des résultats de la vérification. En outre, il est entendu que si le contrat est toujours en vigueur au moment de la vérification, le prix ou taux sera réduit en fonction des résultats de la vérification des comptes.

(OU)

7.7.6 Vérification discrétionnaire des comptes – universités et collèges canadiens

L'attestation de l'entrepreneur à l'effet que le prix proposé est fondé sur les coûts calculés selon les alinéas 10.40a) à i) du *Guide des approvisionnements* de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, sur l'établissement des prix pour les contrats de recherche et de développement passés avec les universités et les collèges pourra faire l'objet d'une vérification. La vérification déterminera si le montant total demandé par l'entrepreneur sur un seul contrat, lorsqu'un seul existe, ou sur une série de contrats négociés à prix ferme, lorsque plus qu'un existe, est conforme aux procédures.

Si la vérification démontre que l'attestation est erronée après que le paiement ait été versé à l'entrepreneur, ce dernier doit, à la discrétion du Canada, rembourser tout paiement en trop ou autoriser le Canada à retenir le paiement en le déduisant de toute somme payable à l'entrepreneur en vertu du contrat.

Si la vérification démontre que l'attestation est erronée avant que le paiement ne soit effectué, l'entrepreneur convient que le Canada ajustera les factures en suspens, en fonction des résultats de la vérification. En outre, il est entendu que si le contrat est toujours en vigueur au moment de la vérification, le prix sera réduit en fonction des résultats de la vérification.

7.7.7 Contrôle du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

7.7.8 Instructions relatives à la facturation – demande de paiement progressif

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter :

- a. toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
- b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- c. une liste de toutes les dépenses;
- d. la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.

Chaque demande doit être appuyée par :

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;
- c. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), et les envoyer au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

Le chargé de projet fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

3. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés. Les réclamations numériques sont acceptables.

(OR)

7.7.8 [Instructions relatives à la facturation](#)

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - (a) Une facture électronique doit être envoyée à l'autorité de projet; et
 - (b) Une facture électronique doit être envoyée à l'autorité contractante;

l'article intitulé « Responsables » du contrat.

(OU)

7.7.8 [Instructions relatives à la facturation](#)

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) Une facture électronique doit être envoyée à l'autorité de projet; et
- b) Une facture électronique doit être envoyée à l'autorité contractante;

tel qu'identifié à l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.7.9 Clauses du Guide des CCUA

A9117C(2007-11-30) T1204 – demande directe du ministère client

7.8 **Attestations et renseignements supplémentaires**

7.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.8.3 Attestation du contenu canadien

1. L'entrepreneur déclare que l'attestation relative au contenu canadien qui a été fournie par l'entrepreneur est exacte et complète et que les produits, les services ou les deux devant être fournis conformément au contrat sont conformes à la définition contenue dans la clause [A3050T](#).
2. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'origine des produits, services ou les deux fournis au Canada. Sauf avec autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, l'entrepreneur ne peut disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) années commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu du contrat, ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en vertu du contrat. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, inspections et examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à ces vérifications, inspections et examens ainsi que tous les renseignements sur les dossiers et documents exigés par les représentants du Canada de temps à autre.
3. Cette clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours que le Canada peut par ailleurs avoir en vertu du contrat.

7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires _____ (inscrire le numéro, la date et le titre);
- c) les conditions générales - _____ (inscrire le numéro, la date et le titre);
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux **OU** Besoin;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

7.11 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

7.12 Assurance – aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

ANNEXE 1
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA;
- () Carte d'achat MasterCard;
- () Dépôt direct (national et international);
- () Échange de données informatisées (EDI);
- () Virement télégraphique (international seulement);
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

ANNEXE A
MODÈLE D'ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre

Domaine de recherche sélectionné : _____

1. Introduction

Condition féminine Canada (CFC) mobilise des partenaires et fait la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au Canada en dialoguant avec la population et des institutions canadiennes, ainsi qu'avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux. CFC accroît la sensibilisation à l'égalité des sexes et aide des organismes fédéraux à intégrer systématiquement les résultats d'analyses comparatives entre les sexes plus (ACS+) aux politiques et programmes fédéraux. CFC aide également d'autres partenaires et institutions par son expertise, sa contribution à la recherche et son enrichissement du savoir sur des sujets tels que l'accès des femmes au pouvoir, l'implication des femmes dans l'économie du pays, la violence fondée sur le sexe, de même que son financement d'initiatives communautaires visant à améliorer le bien-être social et économique des femmes.

2. Contexte

3. Objectifs

Conformément à la proposition du soumissionnaire.

4. Besoin

Conformément à la proposition du soumissionnaire.

5. Portée des travaux

Basée sur la proposition du soumissionnaire et négociée avec l'autorité de projet. S'ils sont connus, les travaux peuvent être structurés en deux étapes.

Décrire les travaux qui seront entrepris par l'entrepreneur. Les travaux doivent être exprimés de manière à associer chaque tâche à la reddition de comptes, au coût, au temps et à la réalisation d'un produit livrable (identifié à la section 6).

5.1 Étape I – Titre

5.2 Étape II – Titre

5.3 Réunions

L'entrepreneur doit participer aux réunions suivantes en personne ou par télécommunication, tel qu'indiqué :

6. **Produits livrables et calendrier**

Déterminer ce que le Canada possédera à la fin de chaque étape des travaux.

6.1 Critères d'acceptation

Le chargé de projet examinera tous les renseignements avec des ressources spécialisées internes pour en assurer la qualité. Les préoccupations, commentaires, questions ou recommandations seront abordés avec l'entrepreneur, qui devra apporter les ajustements nécessaires, le cas échéant. Si aucun ajustement n'est indiqué ou recommandé, le chargé de projet communiquera les renseignements tels quels.

7. **Lieu de travail**

Les travaux doivent être menés dans les installations de l'entrepreneur.

8. **Rapports**

8.1 Rapports d'étape

L'entrepreneur doit présenter, au chargé de projet, un rapport d'étape mensuel qui comprend au moins les renseignements suivants :

- Pourcentage des travaux achevés
- Réalisations/obstacles importants
- Difficultés éprouvées
- _____ – définir

8.2 Ébauche de rapport/de l'étude

L'entrepreneur doit soumettre une ébauche numérique du rapport ou de l'étude pour examen, commentaires et approbation du chargé de projet en format Microsoft Word.

Afin de permettre à l'autorité technique d'effectuer une évaluation complète et exacte, le rapport ou l'étude doit couvrir de manière exhaustive toutes les facettes des travaux et contenir une discussion des problèmes et des réussites liés aux travaux.

Le rapport ou l'étude doit être rédigé conformément à de bonnes pratiques professionnelles et comprendre, au minimum, les éléments suivants : une page titre, une table des matières, un résumé, une introduction, un exposé technique accompagné des conclusions et, selon le cas, des graphiques, tableaux et figures à l'appui.

L'autorité de projet examinera l'ébauche du rapport technique et formulera des commentaires dans les deux semaines suivant la date de réception.

8.3 Rapport final/Étude finale

Après l'approbation de l'ébauche de rapport/d'étude, un rapport final ou une étude finale doit être soumis par l'entrepreneur à l'autorité de projet. Les conditions qui s'appliquaient à l'ébauche de rapport/d'étude s'appliqueront également au rapport final ou à l'étude finale. Toute modification ou tout changement rédactionnel à l'ébauche de rapport ou d'étude doit être mis en œuvre par l'entrepreneur.

8.4 Langue

L'entrepreneur peut soumettre les livrables dans la langue officielle de son choix.

9. **Environnement technique**

Tous les rapports doivent être remis en version électronique en utilisant parmi les formats a) à d) ci-après, selon celui qui convient le mieux. Les documents finaux sur support papier (à l'exclusion des rapports d'étape) doivent être reliés de manière professionnelle (p. ex. Cerlox, spirale, reliure collée, etc.) Une copie électronique de tous les documents (y compris les rapports, présentations et ensembles de données) doit être remise dans les formats suivants, selon le cas :

- a) Adobe Acrobat (PDF)
- b) Microsoft Office (Word, Excel et PowerPoint)
- c) Format d'origine de l'outil de modélisation ou du programme informatique
- d) Identifier toutes les normes de CFC qui doivent être utilisées par l'entrepreneur.

Si des renseignements sont fournis dans le format d'origine de l'outil de modélisation ou d'un programme informatique, les mêmes renseignements doivent aussi être fournis en utilisant un ou plusieurs des formats susmentionnés. Une copie de tous les rapports et de toute la documentation devra être fournie à la fin du contrat par voie électronique, dans le format demandé par le chargé de projet et sur un support convenable (CD/DVD, clé USB, pièce jointe courriel, transmission de fichiers électroniques, etc.).

10. **Soutien ministériel**

Le chargé de projet s'occupera d'approuver et d'accepter les produits livrables de l'entrepreneur. De plus, si la réalisation des tâches l'exige, l'autorité de projet :

- a) veillera à ce que l'entrepreneur ait accès à des experts appropriés en la matière, au besoin, afin d'émettre des commentaires, de répondre aux questions, d'évaluer les produits livrables et de participer aux réunions;
- b) fournira à l'entrepreneur la documentation pertinente et les documents de référence nécessaires;
- c) examinera les versions préliminaires du rapport et tous les produits livrables soumis et formulera des commentaires à leur sujet;
- d) offrira à l'entrepreneur de l'aide supplémentaire suivant les besoins pour lui permettre de respecter l'échéancier dans la réalisation des livrables attendus.

11. Références

Liste

ATTACHEMENT « 1 » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)